

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi quatre (4) août deux mille quatorze, à la Mairie, à 20 heures et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, messieurs Éric Bussière et Yves-André Beaulé, ainsi que madame Mireille Morency et Lyne Gosselin, conseillers.

M. Harold Noël, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2014-123 **Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du 4 août 2014**

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Yves-André Beaulé et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 4 août 2014.

ADOPTÉE

2014-124 **Adoption du procès verbal de la session régulière du 7 juillet 2014**

Il est proposé par Yves-André Beaulé, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 7 juillet 2014.

ADOPTÉE

2014-125 **Dépôt de documents**

Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments du mois de juillet 2014.

2014-126 **Demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures - 261 chemin du Bout-de-l'Île**

Attendu que M. Louis Laperrière, propriétaire du 261, chemin du Bout-de-l'Île à Sainte-Pétronille a formulé une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures ;

Attendu que cette adresse est située dans la zone R-12 ;

Attendu que cette demande a pour but de régulariser une partie de la marge de recul avant de l'atelier qui est à 9.83 mètres au lieu de 10 mètres comme prescrit à l'article 95 de règlement # 151 sur le zonage.

Attendu que le comité consultatif de l'urbanisme a émis un avis défavorable à cette requête ;

Attendu que puisqu'il n'y a pas eu démonstration d'un préjudice sérieux d'occasionné au requérant ;

En conséquence, il est proposé par Lyne Gosselin, appuyé par Mireille Morency de refuser la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

2014-127

Nomination du maire suppléant

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Lyne Gosselin et résolu unanimement de nommer M. Yves-André Beaulé comme maire suppléant.

ADOPTÉE

2014-128

Bornes électriques

Attendu que la Municipalité a obtenu 4 bornes de recharges pour voitures électriques ;

Attendu qu'une subvention de 1 000 \$ par borne est octroyée par la MRC de l'Ile d'Orléans;

Attendu que la Municipalité doit défrayer les frais d'installation excédentaires ;

En conséquence, il est proposé par Éric Bussière, appuyé par Yves-André Beaulé et résolu unanimement de payer les frais suivants:

- Pour les deux bornes de la Chocolaterie de l'Ile d'Orléans:

Frais de raccordement:	2 740 \$ (taxes en sus)
Frais d'excavation (1 heure):	100 \$
Autres frais:	46.79 \$ (taxes en sus)
Moins: subvention:	2 000 \$
Total:	886.79 \$

- Pour la borne de la Goéliche:

Frais de raccordement:	995 \$ (taxes en sus)
Frais d'excavation (1 heure):	100 \$
Moins: subvention:	1 000 \$
Total:	95 \$

- Pour la borne de la Polyculture Plante:

Frais de raccordement:	1 625 \$ (taxes en sus)
Frais d'excavation (1 heure):	100 \$
Moins: subvention:	1 000 \$
Total:	725 \$

Total de l'estimé: **1706.79 \$**

ADOPTÉE

2014-129

Livres - À la proue de l'Ile d'Orléans - Le village de Sainte-Pétronille

Attendu que messieurs Robert Martel et Daniel B. Guillot ont rédigé un livre sur l'histoire de Sainte-Pétronille ;

Attendu que cet ouvrage est très bien rédigé et qu'il devient maintenant un incontournable à celui qui veut découvrir la Municipalité ;

Attendu que ce volume constituerait un cadeau intéressant pour un nouveau propriétaire venu s'établir à Sainte-Pétronille

En conséquence, il est proposé par Yves-André Beaulé, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement d'acheter 75 exemplaires du livre *À la proue de l'Île d'Orléans - Le village de Sainte-Pétronille* pour un montant total de 1 500 \$.

ADOPTÉE

2014-130

Demande d'installation d'un panneau pour PLUmobile

Attendu que PLUmobile veut installer une signalisation sur le territoire de l'Île d'Orléans afin d'identifier les stations d'embarquement ;

Attendu que pour la municipalité, la station est située dans le stationnement du centre communautaire Raoul-Dandurand ;

En conséquence, il est proposé par Éric Bussière, appuyé par Yves-André Beaulé et résolu unanimement d'accepter l'installation d'un panneau de signalisation sur le poteau téléphonique situé en face du stationnement du centre communautaire Raoul-Dandurand.

ADOPTÉE

2014-131

Drain pluvial - 4, rue Gagnon

Attendu que le drainage de l'eau pluviale de la rue Gagnon est déficient ;

Attendu que des travaux sont nécessaires dans ce secteur afin d'éviter le ruissellement sur la propriété du 4, rue Gagnon ;

Attendu que la Municipalité est responsable de cette situation et désire remédier à la situation ;

En conséquence, il est proposé par Éric Bussière, appuyé par Lyne Gosselin et résolu unanimement d'autoriser une dépense de 2000 \$ qui permettra d'effectuer les travaux suivants:

- Travaux d'excavation permettant l'installation d'un regard, d'une grille et d'un tuyau d'évacuation ;
- Travaux effectués par JMD Excavation Inc.

ADOPTÉE

2014-132

Allocation de départ pour Marcel Laflamme

Attendu que le Conseil a fixé, à sa séance d'août 2010 une politique d'allocations de départ pour les conseillers ;

Attendu que M. Laflamme a été conseiller durant 20 ans et 7 mois ;

Attendu que, selon les modalités énoncées, par la résolution #2010-139 du conseil de la municipalité du village de Sainte-Pétronille, le total de l'allocation se présente comme suit :

- 1^{er} mandat : 250\$
- Chaque année additionnelle au premier mandat: 2 487.45 \$
(16.583 ans X 150 \$)
- Total: 2 737.45 \$

En conséquence, il est proposé par Éric Bussière, appuyé par Mireille Morency et résolu unanimement de verser 2 737.45 \$ d'allocation de départ à M. Marcel Laflamme.

ADOPTÉE

2014-133

Politique de gestion des plaintes

Attendu que la Municipalité veut se doter d'une politique de gestion des plaintes afin d'assurer un meilleur suivi ;

En conséquence, il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Lyne Gosselin et résolu unanimement d'accepter la politique suivante:

POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

CHAPITRE 1 Définitions

Plainte :

Une plainte est l'expression de l'insatisfaction d'une personne à l'égard d'un service municipal, d'un événement ou du comportement d'un élu, d'un fonctionnaire ou d'un employé.

Plainte fondée :

À l'égard d'un service municipal ou régional, d'un événement, une plainte est fondée lorsqu'elle porte préjudice à quiconque et qu'elle s'inscrit dans une démarche de redressement.

À l'égard du comportement d'un élu, d'un fonctionnaire, d'un employé ou d'un concitoyen, une plainte est fondée lorsqu'elle porte préjudice à quiconque, qu'elle implique un comportement fautif de la personne visée par la plainte et qu'elle s'inscrit dans une démarche de redressement.

Plainte non fondée :

Une plainte est non fondée lorsqu'il s'agit d'une rumeur, d'une perception, de oui-dire et qu'elle n'est fondée sur aucun fait démontrable ou lorsqu'il s'agit d'un commentaire, d'une suggestion, d'un avis ou d'une demande anonyme.

Plainte administrative :

Une plainte administrative fait référence à un changement de situation immédiat ou déterminé dans le temps et qui corrige un préjudice « temporaire ». Par exemple, la réparation d'un nid-de-poule, d'un ponceau, le bruit, déneigement, etc.

CHAPITRE 2 Admissibilité de la plainte

Pour être admissibles :

1. Les plaintes doivent obligatoirement être écrites, signées, adressées à la Municipalité et déposées au Bureau municipal en personne, par la poste, par télécopieur ou par courriel. Si la personne plaignante refuse de porter sa plainte par écrit ou de la signer, aucune suite ne sera donnée à cette plainte;

2. Les plaintes doivent être suffisamment détaillées et fournir les renseignements nécessaires pour permettre un redressement de la situation (exemples : procès-verbaux des assemblées publiques, résolutions du conseil, contrats de service, photos);

3. Les plaintes doivent se rapporter aux gestes ou aux décisions du conseil municipal, d'un élu, d'un fonctionnaire ou d'un employé dans l'exercice de leurs fonctions ou d'une tâche municipale. Aucune suite ne sera donnée aux plaintes de nature privée.

Plaintes non admissibles :

Les plaintes anonymes ou verbales, ou celles qui ne sont pas adressées à la Municipalité ou qui lui sont indirectement adressées ne sont pas admissibles et ne feront l'objet d'aucun traitement.

Une plainte n'est pas admissible lorsqu'il s'agit de :

1. La contestation de l'opportunité d'une décision locale prise conformément aux compétences et pouvoirs dévolus aux municipalités par la législation municipale (Exemple : Décisions relatives aux infrastructures, à la voirie, au traitement des matières résiduelles, aux loisirs, etc.);

2. Un sujet relevant d'une autre instance (gouvernement ou autres organismes);

3. Un sujet déjà porté à l'attention d'un tribunal judiciaire ou administratif;

4. La contestation de l'embauche, de la suspension ou de la destitution d'un employé municipal;

5. De tout sujet relevant de la gestion discrétionnaire de la Municipalité.

CHAPITRE 3 - Procédure de traitement des plaintes

1. Le traitement des plaintes est conduit dans un esprit de respect mutuel de toutes les parties et dans la plus stricte confidentialité.

2. Toute personne liée à la Municipalité, mais non habilitée à recevoir une plainte, qui reçoit une plainte verbalement ou par écrit, doit inviter le citoyen plaignant à déposer sa plainte écrite et signée au bureau municipal conformément à la présente politique.

3. Aucune plainte écrite ne peut être déposée lors des séances publiques du conseil.

4. Le dépôt d'une plainte doit obligatoirement se faire au bureau municipal aux heures régulières d'opération.

5. Lors du dépôt d'une plainte au bureau municipal, la direction de la Municipalité transmet un accusé de réception au plaignant dans les six jours ouvrables et l'informe du numéro du dossier de plainte.

6. La plainte est ensuite transmise au Conseil municipal qui doit, dans les 30 jours du dépôt de la plainte, statuer sur son admissibilité.

7. Si la plainte est jugée non admissible par le Conseil municipal, la direction de la Municipalité envoie un avis de non-admissibilité au plaignant et ferme le dossier.

8. La solution retenue par le Conseil, la Direction de la Municipalité transmet un avis écrit au plaignant l'informant de la solution retenue et du règlement de la plainte.

9. Une fois la plainte réglée, la direction classe et ferme le dossier de plaintes.

FORMULAIRE DE REQUÊTE DE PLAINTE

Section 1 - Renseignements sur les plaignants

Nom et prénom: _____

N° civique: _____

Ville et province: _____

Code postal: _____

Section 2 - Nature de la plainte (cochez les espaces qui conviennent)

Administrative:

Taxes municipales Information sur la réglementation

Matrice graphique Publication municipale

Autre: _____

Voirie et infrastructures:

Égout Déneigement

Nid-de-poule Bris en bordure de la route

Nivelage Bris de bâtiment

Affaissement de la route Bris d'installation(loisirs)

Signalisation Ampoule de rue brûle

Ordures non-ramassées Recyclage non-ramassées

Animal mort à récupérer Piste multifonctionnelle

Autre: _____

En lien avec la réglementation:

Nuisances - bruit Nuisances - animaux

Nuisances - Malpropreté Animal errant

Nuisances - Entretien terrain

Autre: _____

Localisation du lieu faisant objet de la plainte:

Nom et prénom: _____

N° civique: _____

Ville et province: _____

Code postal: _____

Informations supplémentaires

Comptes à payer

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Lyne Gosselin et résolu unanimement de payer les comptes suivants :

AB Associés	
Alex Coulombe	114.98
André Goulet enr.	630.59
ASDPS	80.00
Bell Canada	312.97
Bell Mobilité	116.82
Betonel Dulux	57.49
Choeur de l'île d'Orléans	485.00
Club de golf Orléans	2 242.01
Club Fy ! Inc	399.16
Daniel Laflamme	988.25
Desjardins sécurité financière	718.16
Distribution Stéphane Létourneau	105.00
EBQM, la vie au bureau	332.77
Eddy Fugère	1 511.58
Éduca zoo	333.43
Fernande Bérubé	32.31
Gagnon, Sénéchal, Coulombe et associés	47.60
Gardaworld	174.69
Gerard Bourbeau et fils	50.94
Hydro-Québec	1 294.48
Imprimerie Irving	422.28
Jean-François Parent	1 149.75
Jolicoeur Lacasse	4 437.31
Ligue DBL Ball	189.71
MRC Ile d'Orléans (journal Autour de l'île)	551.92
MRC Ile d'Orléans (ordures)	4 702.50
MRC Ile d'Orléans (assurance salaire)	642.72
Petite caisse	703.70
Péto Canada	206.33
Produits Capital	116.66
Proludik	287.44
Receveur général du Canada	2 580.35
Réno Dépôt	293.67
Revenu Québec	6 102.75
Salaires - Employés	20 255.50
Salaires - Élus	7 894.50
Sébastien Dumas	60.75
Scies à chaîne Lavoie	22.54
SEAO	20.01
Suzie Marquis - Serriste	154.00
Société canadienne des Postes	213.15
Unimat	114.24
Total	<u>56 661.35</u>

ADOPTÉE

2014-135

Fêtes du 140^e anniversaire de Sainte-Pétronille - Félicitations

Attendu que 2014 était l'année marquant le 140^e anniversaire du village de Sainte-Pétronille ;

Attendu que ces célébrations ont connu un franc succès ;

Attendu que ces festivités n'auraient pu être réalisées sans l'implication des bénévoles et des différents comités organisateurs ;

En conséquence, il est proposé par Yves-André Beaulé, appuyé par Lyne Gosselin et résolu unanimement de féliciter et de remercier chaleureusement les intervenants suivants:

2014-136

- **le responsable des célébrations:** Monsieur Yves-André Beaulé ;
- **l'équipe de planification et de réalisation:** Messieurs Robert Martel, Daniel Laflamme ainsi que mesdames Violette Goulet, Claire Beaulé et Francine Grisé ;
- **Le comité du lancement du livre:** Messieurs Robert Martel, Daniel Guillot et madame Claire Pageau ;
- **le comité artistique:** Mesdames Violette Goulet, Christine Vallée, Helene Faber, Nicole Dubois et Louise Lasnier.

ADOPTÉE

Levée de la session

La levée de la session est proposée par madame Mireille Morency à 21 heures 10 minutes.

ADOPTÉE

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

Harold Noël, maire